10 rue Fernand Léger – BP 2652
37026 TOURS Cedex 1
Tél. : 02.47.39.03.29
Fax. : 02.47.39.02.66
E-mail : m.rousseau@vr-geometres.fr
E-mail : g.schorgen@vr-geometres.fr

Commune de BLERE - *Lieu-dit "Moncartier"*

"Les Jardins de Bléré"

Opération réalisée par EXEO Foncier

PLAN DE VENTE INDIVIDUEL

Plan technique et réglementaire

Lot n°50

EXEO foncier
40 Rue André Dessaux
45404 FLEURY-LES AUBRAIS
Tel : 02 38 62 47 48

LEGENDE

- Bornes anciennes
- Bornes nouvelles à implanter ultérieurement
- Limite bornée en 2011 et 2012 (opérations antérieures)
- Périmètre de l'opération
- Adaptation du plan cadastral
- Limite de division
- Accès imposé au lot ou îlot
- Accès possible au lot ou îlot
- Stationnement ouvert imposé (4m x 5m) ; peut être couvert
- Haie imposée, à l'acquéreur du lot ou de l'îlot, sur la partie non construite (haie d'essences variées)
- Talus d'entrée en terre sur lot privatif
- Gabions
- Sens de faîtage imposé pour le corps principal du bâtiment (+ ou - 10% en angle) pour 60% au moins de sa longueur (au choix en cas de plusieurs sens)
- Ligne d'accroche sur limite séparative
- Zone non aedificandi
- Implantation interdite de bâtiments annexes (L'implantation de bâtiments annexes est également interdite en façade des lots, bien que non représenté sur ce plan)
- Zone dans laquelle la façade sur rue doit s'implanter pour 55% au moins de sa longueur
- Zone de branchements réseaux divers (AEP, GAZ, BT, TEL)
- Réseaux EU et EP
- Regard E.P. projeté
- Caniveau grille
- Regard de branchements EU/EP

SCHEMA DE REPERAGE DES LOTS (sans échelle)

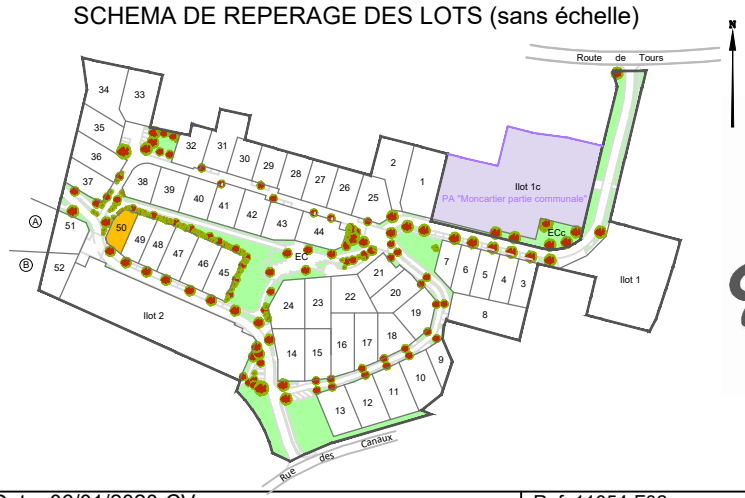

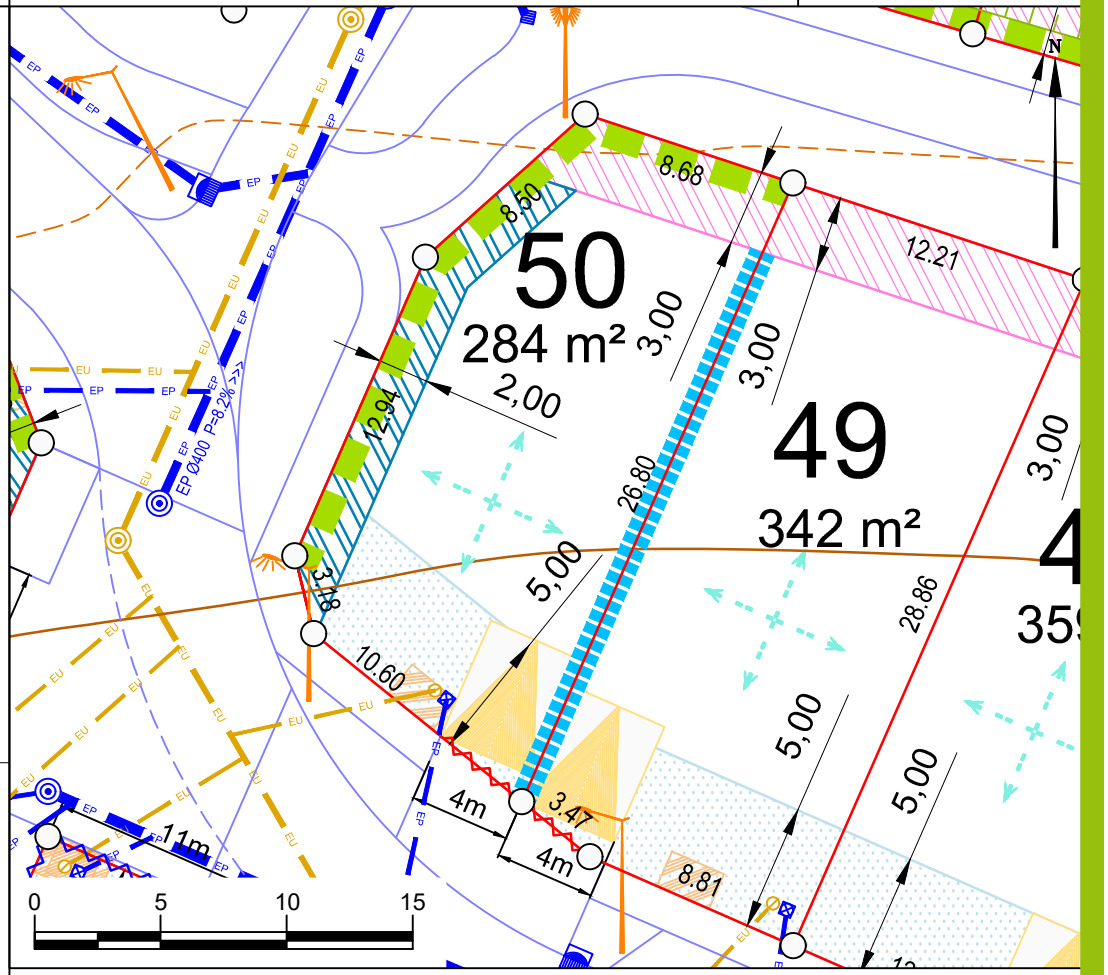

Le présent "Plan de vente individuel" est un extrait du "Plan de composition", des "Plans travaux" et du "Règlement graphique" d'une demande de permis d'aménager n° PA 037 027 19 D 0002 déposé le 20 décembre 2019.

L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction. L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux VRD, en particulier les niveaux des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être contrôlés par rapport au plan de récolement, ainsi que l'altimétrie du terrain naturel.

Nota : Document non contractuel susceptible d'être modifié en fonction des contraintes techniques et conformément à la réglementation en vigueur.

Date: 06/01/2020-CV	Ref: 11054-F02	Echelle : 1/300	Système plani. : Sans	Système alti. : Sans